

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif



CA Grand Périgueux
Boulazac Landry (Veolia)

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.4. Volumes facturés	3
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.7. Le patrimoine du service	4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'assainissement type	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	12
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	13
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)	14
4. Financement des investissements	15
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	16
6. ANNEXES	17
6.1. Travaux réalisés durant l'exercice 2023	17
6.2. Travaux prévus pour l'année 2024	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité** : CA Grand Périgueux (Veolia) (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies** : BOULAZAC ISLE MANOIRE, BASSILLAC ET AUBEROCHE

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
CA Grand Périgueux (Veolia)	Concession de service	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Landry - Véolia - 2014 - 2025	VEOLIA	Concession de service	01/07/2013	30/06/2025

1.2.2. Les avenants

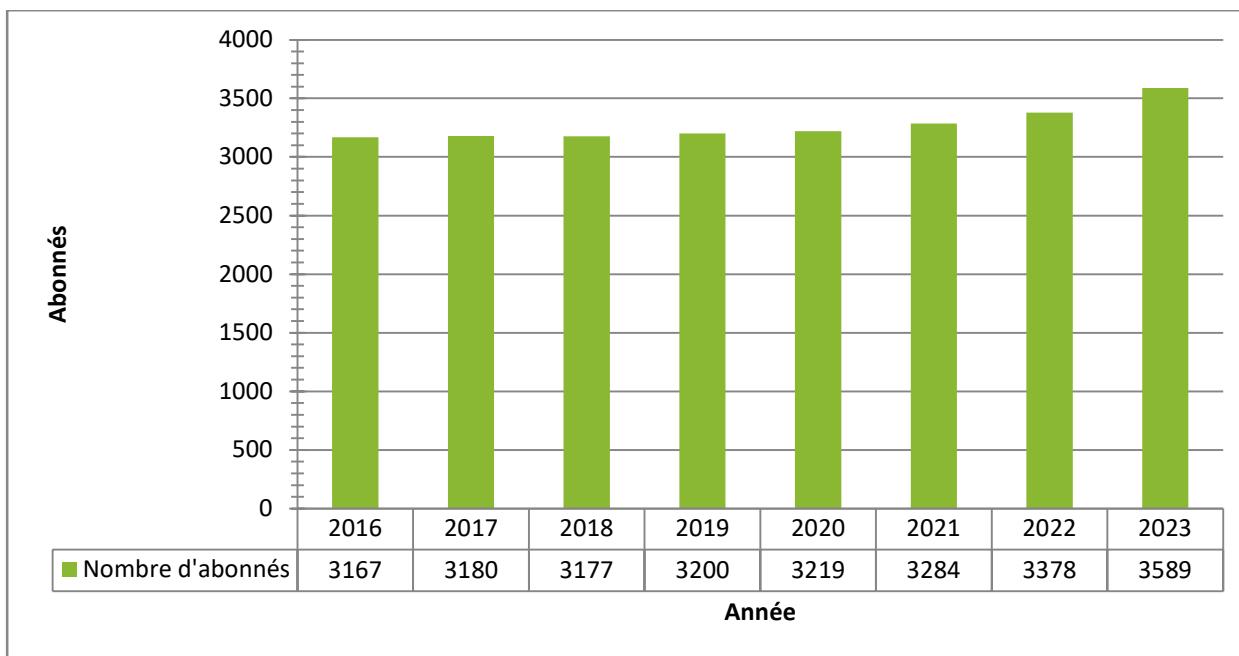
Avenant	Date d'effet	Objet
Landry - Véolia - 2014 - 2025 (CA Grand Périgueux (Veolia))		
Avenant 1 - 2014	01/01/2014-	Transfert partiel à la CAGP
Avenant 2 - 2015	01/01/2014-30/06/2025	Transfert compétence
Avenant 3 - 2015 Nouvelle STEP	01/04/2015-30/05/2025	Avenant n°3 2015 Nouvelle STEP
Avenant 4 - 2020	01/07/2020-30/06/2025	Intégration Bassillac et Auberoche

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 3 589 abonnés représentant une population de 15 302 habitants⁽¹⁾ (soit 4,26 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	3 378 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	3 589 abonnés
Variation en %	6,25 %

⁽¹⁾ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

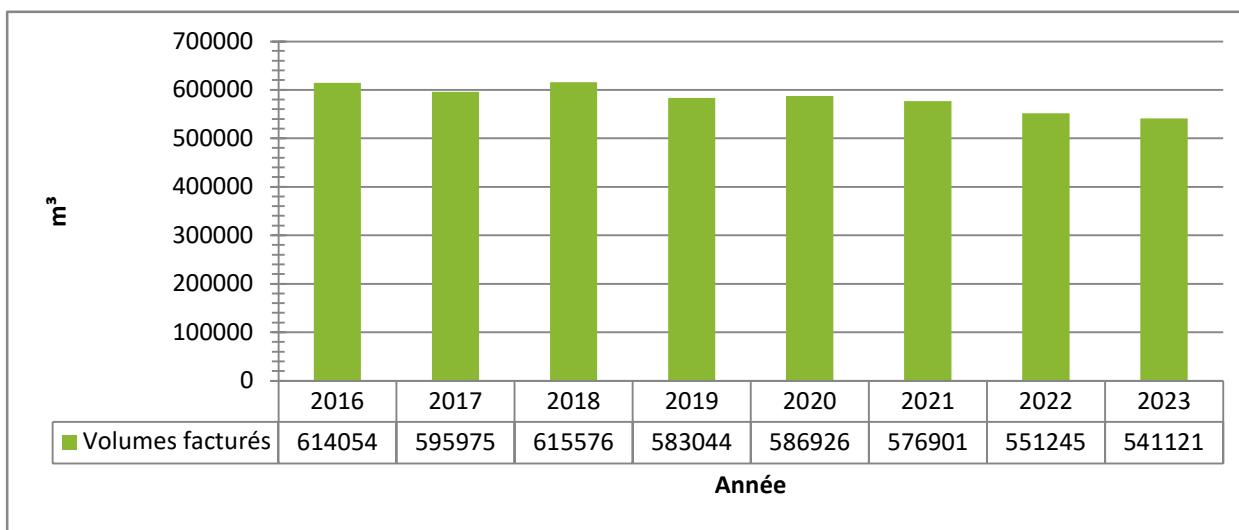


La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 16,76 abonnés/km pour l'année 2023.

Commune	Nombre habitants desservis 2022	Nombre habitants desservis 2023
Bassillac et Auberoche	4 267	4 225
Boulazac Isle Manoire	10 524	11 077

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	551 245	541 121	-1,84



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 en 2023 (4 en 2022)

Nom	Activité	Date de l'acte	Type
<u>Espinet</u>	Conditionnement de volailles	07/12/2010	ASD
<u>Delmond Foies Gras St Laurent</u>	Abattoir canard	10/07/2020	ASD + CSD
<u>Salaisons</u>	Salaison	26/04/2011	ASD + CSD
SOBEVAL	Abattoir Veau	07/12/2010	ASD + CSD

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 107,94 km de réseau unitaire,
- 106,18 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- - km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 214,12 km (200,66 km en 2022) et 2873 branchements.

Entretien des réseaux – hydrocurages réalisés

Curage préventif (réseau EU)	10 067 ml	10 % du linéaire global
Curage curatif	1 295 ml	

1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de postes de relèvement	26	26
Nombre de déversoirs d'orage	10	10
Nombre de branchements	2860	2873
Nombre de regards	1979	1979

1 Déversoir équipé en métrologie (DO Agora).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

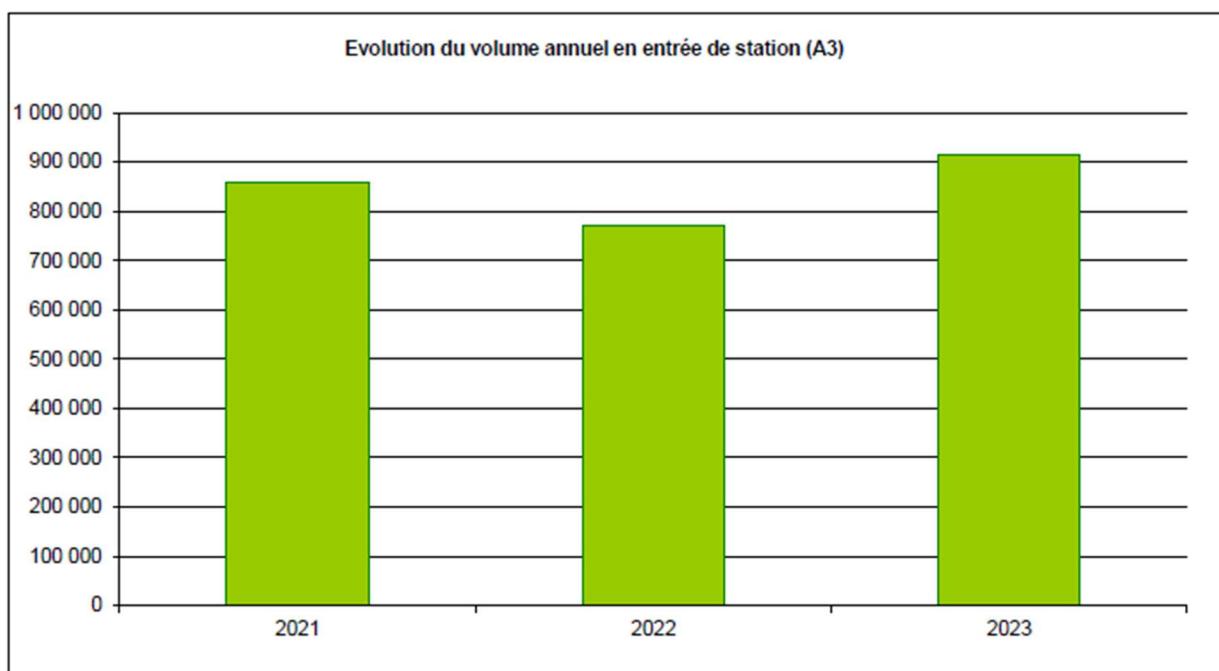
Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
STEP de Landry	Boulazac	0524053V011	boues activées	36 600	Oui	-

Charges reçues par l'ouvrage :

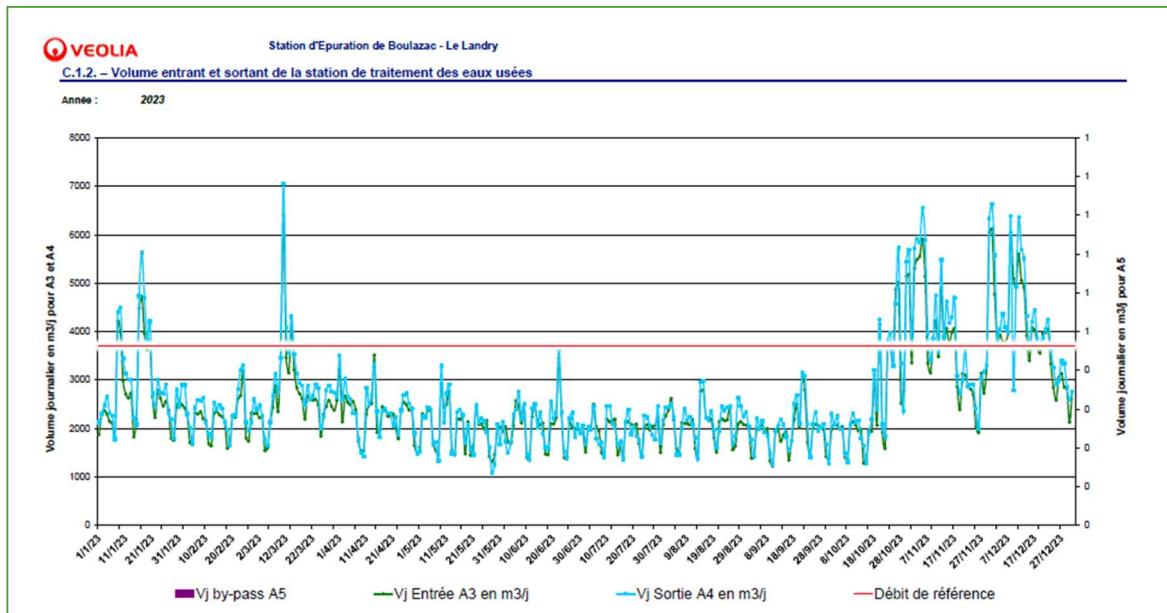


En 2023, la station a reçu 39% de sa capacité en charge organique pour 60% en charge hydraulique

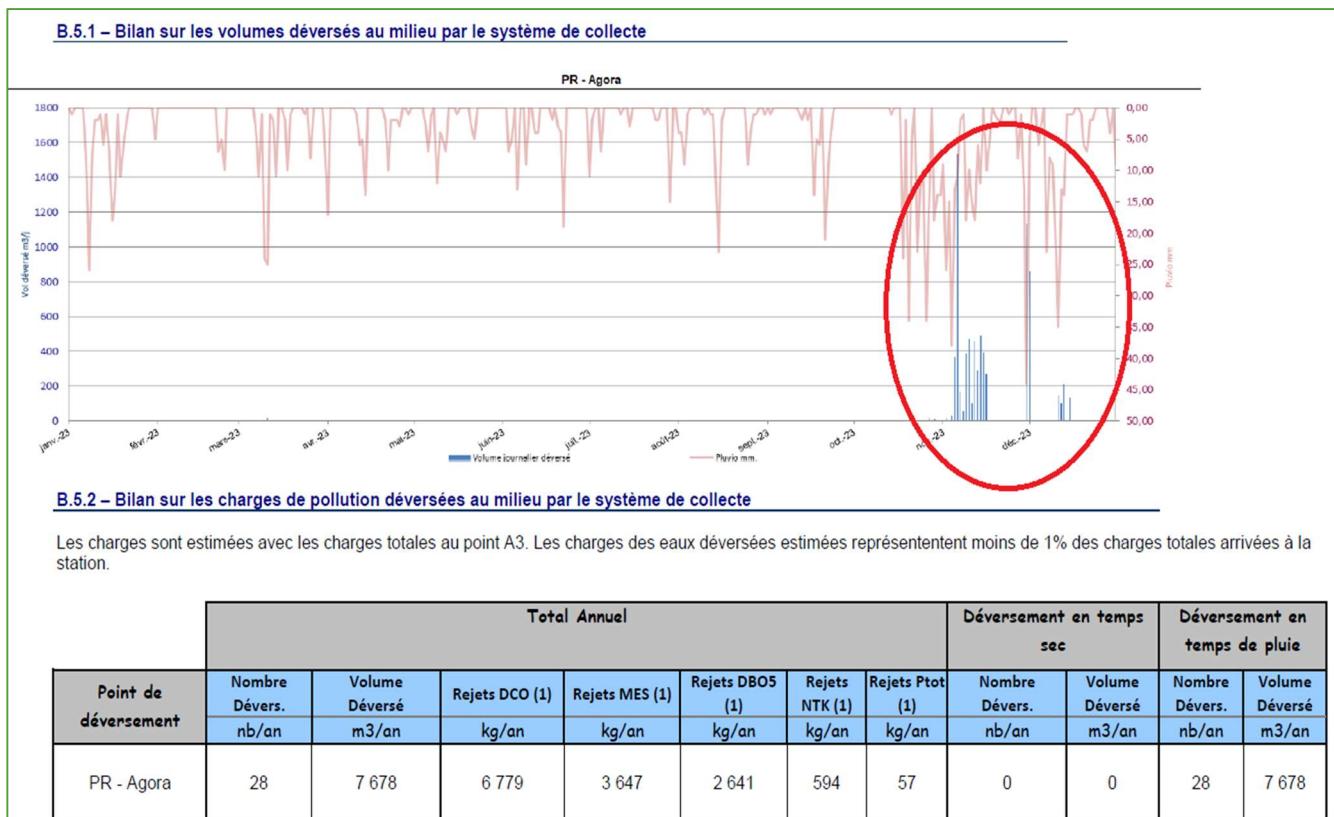
Globalement, les volumes reçus sur la station ont augmenté de 20% entre 2022 et 2023



A noter que l'année 2023 a connu une période estivale particulièrement sèche et une période hivernale avec une pluviométrie très importante ce qui a entraîné un dépassement du débit de référence reçu sur la STEP (octobre à décembre)

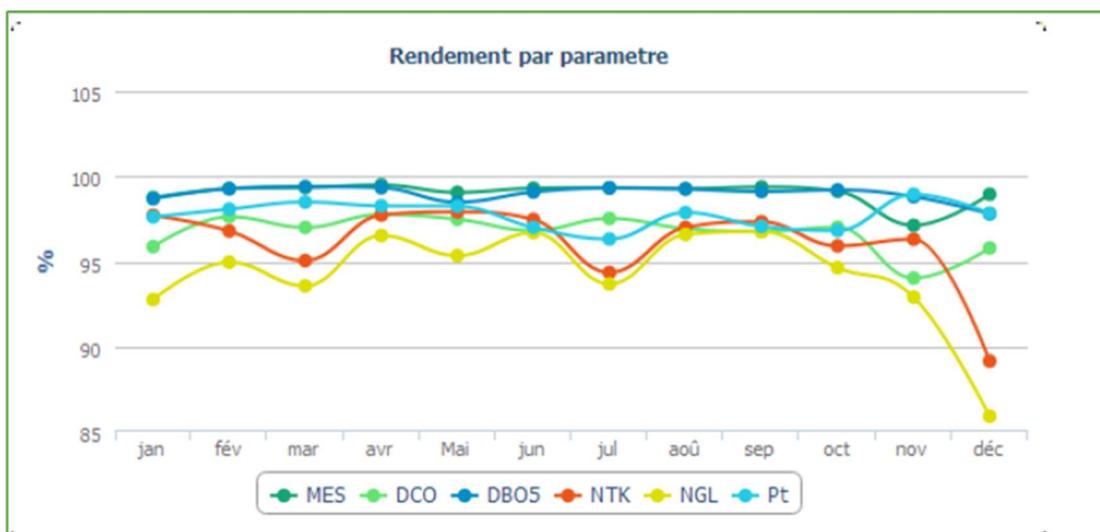


Les fortes pluviométries ont entraîné des déversements au niveau du DO Agora (7 678 m³ au total) :



Charges rejetées par l'ouvrage :**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DB05		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	12,90	98,76	77,20	95,87	8,99	98,69	4,20	97,71	13,30	92,76	0,40	97,62
février	8,30	99,27	53,60	97,63	7,08	99,28	6,10	96,79	9,70	94,96	0,40	98,08
mars	11,60	99,35	91,40	97,00	8,77	99,40	12,60	95,05	16,50	93,56	0,40	98,49
avril	10,70	99,50	68,90	97,76	7,09	99,34	4,70	97,73	7,30	96,52	0,40	98,27
mai	11,90	99,06	53,70	97,48	6,00	98,48	3,60	97,91	8,10	95,35	0,30	98,25
juin	6,40	99,30	65,60	96,82	6,27	99,08	4,00	97,47	5,30	96,70	0,40	97,00
juillet	7,80	99,34	58,30	97,53	5,86	99,31	10,60	94,35	11,90	93,68	0,70	96,32
août	7,40	99,28	63,30	96,93	6,55	99,25	6,50	97,00	7,40	96,58	0,40	97,87
septembre	4,80	99,38	54,40	96,77	6,07	99,11	4,50	97,33	5,50	96,76	0,40	97,06
octobre	8,90	99,12	64,20	97,01	8,15	99,20	9,70	95,91	12,80	94,63	0,70	96,82
novembre	25,10	97,12	109,90	94,03	12,18	98,81	8,90	96,31	17,20	92,90	0,20	98,95
décembre	9,70	98,95	71,10	95,79	12,42	97,80	16,70	89,14	22,10	85,90	0,30	97,83



Malgré les aléas climatiques, les rendements épuratoires sont bons pour l'année 2023.

Analyse micropolluants

A noter que lors de la campagne de mesure RSDE effectuée en 2022 et dont les résultats ont été transmis en 2023, 2 substances micropolluantes ont été détectées dans les eaux usées en sortie de STEP (5 micropolluants identifiés en entrée de traitement).

Tableau de résultats					
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative		
			Entrée STEU	Sortie STEU	global
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	Oui	Oui	oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui	oui
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	Oui	Non	oui
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	Oui	Non	oui
Métaux	Zinc (métal total)	1383	Oui	Non	oui

Une liste des sites sites potentiellement émetteurs de ces composés a été dressé et un programme d'analyses amont/aval de ces sites a été réalisé au printemps 2024 afin de déterminer l'origine des ces micropolluants. Analyses en cours – résultats espérés en fin d'année 2024.

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de Landry 0524053V011	248,40	238,20

Sous-produits de l'épuration	Refus de dégrillage (m ³)
STEP de Landry 0524053V011	3,70

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

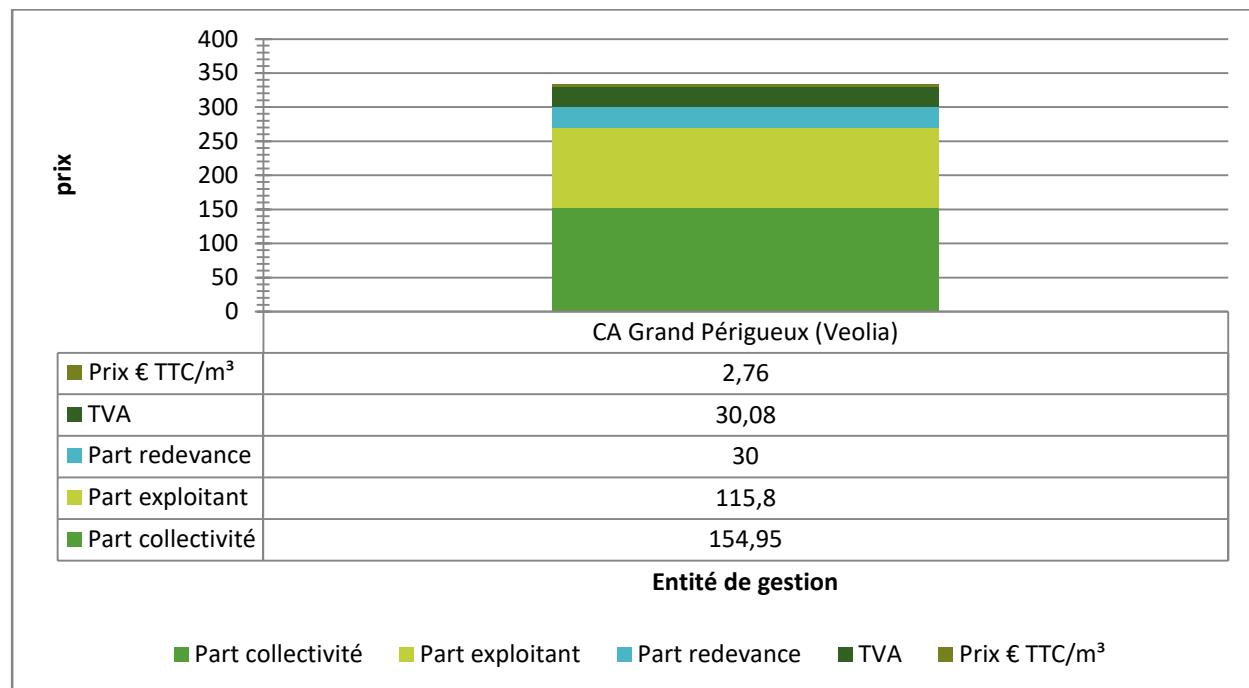
La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	124,03 € HT	154,95 € HT
Part du délégataire	111,72 € HT	115,80 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	26,58 €	30,08 €
Total HT	265,75 €	300,75 €
Total TTC	292,33 €	330,83 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle
- Nombre de factures annuelles : 2



3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions	5
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions	12

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0 à 15 points sous conditions	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) : (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL	120		80

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
STEP de Landry	100	807	100	862
Conformité globale	100		100	

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
STEP de Landry	100	807	100	862
Conformité globale	100		100	

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

STEP LANDRY (arrêté préfectoral du 11/01/2016)

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DB05	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00			5,00	
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

NOMBRE DE BILANS 2023 :

	Nombre de bilans 2023
LANDRY	24

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

CONFORMITE 2023 STEP LANDRY : OK

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Compostage (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
STEP de Landry	-- 238,20	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C			Points obtenus
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	0
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	20
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	0
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	0
Partie B :			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total			10 points
Partie C :			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage			10 points
Total		100	50

4. Financement des investissements

Les investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

		Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		5 00 000,00 €

L'évolution des dépenses d'investissement au cours des dernières années est la suivante :

2020	2021	2022	2023
5,2 M€	6 M€	6,1 M€	5,0 M€

Le détail des principaux travaux réalisés au cours de l'exercice 2023 est joint en annexe au présent rapport.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année **2024** est de **7 000 000,00 €**.

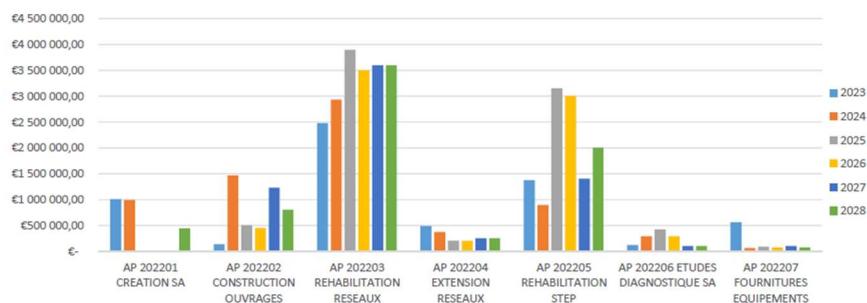
Les travaux prévus en 2024 sont présentés en annexe.

Rappel du PPI prévisionnel :

OB 2024

• PPI assainissement :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP 202201 CREATION SA	1 010 000,00 €	990 000,00 €	- €	- €	- €	440 000,00 €
AP 202202 CONSTRUCTION OUVRAGES	135 000,00 €	1 465 000,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	1 230 000,00 €	800 000,00 €
AP 202203 REHABILITATION RESEAUX	2 480 000,00 €	2 930 000,00 €	3 900 000,00 €	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	3 600 000,00 €
AP 202204 EXTENSION RESEAUX	490 000,00 €	370 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
AP 202205 REHABILITATION STEP	1 375 000,00 €	895 000,00 €	3 150 000,00 €	3 005 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €
AP 202206 ETUDES DIAGNOSTIQUE SA	120 000,00 €	290 000,00 €	420 000,00 €	290 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
AP 202207 FOURNITURES EQUIPEMENTS	560 000,00 €	60 000,00 €	85 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €
	6 170 000,00 €	7 000 000,00 €	8 255 000,00 €	7 515 000,00 €	6 680 000,00 €	7 260 000,00 €



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15 248 habitants	15 302 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	248,40 tonnes de matières brutes	238,20 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,00 %	95,00 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-100%	-100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P257	Taux d'impayés %	1.18%	0.96%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	80
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100

6. ANNEXES

6.1. Travaux réalisés durant l'exercice 2023

Néant

6.2. Travaux prévus pour l'année 2024

OPÉRATIONS 2024

CONSTRUCTION PR LES ROCHES (Bassillac) :

240 000 € travaux

Subvention AEAG (30%)

- Etudes : VERDI
 - Travaux : Consultation en cours
 - Création d'un poste de refoulement
 - Création réseau de transfert de **415 ml** PEHD PN10 DN 110.
 - Sécurisation des postes de refoulement de Bassillac (suite schéma directeur)
 - Objectifs : Fiabiliser collecte des effluents
- Planning :
- De juin 2024 à décembre 2024



OPÉRATIONS MAJEURES EN 2023

AP Extension réseaux :**Extension BIM – route de Pommiers (160 k€)**

Budget 2023 études et travaux :

- Etudes : CESO
- Travaux : consultation à venir

Objectifs :

- Extension 260 ml PP 200 mm
- 8 branchements
- Amorce raccordement projet lotissement
- Travaux de voiries de la commune

Planning :

- Second semestre 2023

